



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Organe d'exécution du service civil ZIVI
Centre régional Lausanne

Date : 31.10.2017

Cahier des charges (annexe à la décision)

N° de l'établissement

d'affectation

427

Etablissement d'affectation

DM-échange et mission

Titre du cahier des charges

Animateur social avec une compétence technique

N° du cahier des charges

78540

Valable à partir du

13.10.2017

Lieu de travail

Cameroun, Rwanda, Congo

Répartition des activités

40% Travail social

Travail social auprès des jeunes pour la sensibilisation aux projets d'autogestion et d'autosuffisance. Ce travail se fait dans le cadre d'institutions qui encadrent déjà des jeunes pour les former dans des métiers techniques.

40% Formation

Apporter aux jeunes un complément à leur formation pour une compétence de base dans un domaine technique.

20% Contact

Prise de connaissance des ressources techniques locales. Prise de contact avec des homologues de son métier pour un échange des connaissances. Evaluation du matériel disponible et des méthodes de travail.

Connaissances de base exigées

CFC dans un domaine technique (p.ex. plombier, maçon, technicien audio-visuel, cuisinier, boulanger) ou dans l'hôtellerie ou formation d'éducateur.

Connaissances de base souhaitées	Expérience et aptitude dans l'animation sociale, ouverture aux questions interculturelles et à la vie de l'église, intérêt ou pratique dans le domaine de l'animation, adaptation à des conditions de vie simples.
Personne responsable et habilitée à donner des instructions Fonction Téléphone Courriel	Priscille Girardet Sokpoh Chargée de programmes +41 21 643 73 73 girardet@dmr.ch
Initiation par l'établissement d'affectation	Formation au départ et période d'introduction à la vie locale et au cadre de travail, par la personne responsable de l'institution sur place.
Cours organisé(s) par l'établissement d'affectation	-
Formation par le service civil	<p>Les civilistes doivent suivre les cours de formation qui figurent sous « Cours de l'organe d'exécution ».</p> <p>Les règles détaillées et les conditions relatives à la participation aux cours sont décrites dans l'aide-mémoire au sujet de la formation que vous pouvez consulter sur www.zivi.admin.ch, « Être civiliste ».</p>
Cours organisé(s) par le service civil	Communication et accompagnement (KoBe) Sécurité lors d'affectations à l'étranger
Exigences posées au civiliste	Le casier judiciaire du civiliste sera examiné par l'organe d'exécution. Toute inscription relative à une atteinte aux bonnes mœurs sera éliminatoire.
Vérification du casier judiciaire	oui
Exigences posées à l'établissement d'affectation	Le civiliste n'a pas le droit d'exercer au sein de l'établissement d'affectation une activité qui aurait pour objectif d'influencer le processus de la formation des opinions politiques ou d'approfondir des courants de pensée religieuse ou idéologique (art. 4a let. c LSC).
Nombre de postes de travail maximum	2

Contribution versée à la Confédération	oui
Catégorie	1
Supplément	Logement et repas proposés par l'EA

Domaine de l'EA	700 coopération au développement
------------------------	----------------------------------

Type d'affectation	Affectation à l'étranger
---------------------------	--------------------------

Type d'activité	Encadrement, assistance
------------------------	-------------------------

Informations supplémentaires

Durée minimale	6 mois
Périodes où aucune affectation n'est possible	-
Temps de travail hebdomadaire	42.0
Modèle de temps de travail	Horaire de travail fixe
Travail de nuit	Non
Travail le week-end	Possible